

REGLEMENT D'OCCUPATION

HANGAR DE LA FERME DE LA GROSSE TOUR

Article 1

La Commune de Burdinne se propose de mettre à disposition des associations locales en vue de l'organisation d'activités diverses d'une part et d'autre part, de l'asbl « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne » en vue de l'organisation du marché du terroir, le hangar de la Ferme de la Grosse Tour suivant les conditions prévues aux termes du présent règlement.

Ce dernier est affiché à l'entrée du hangar et est mis en ligne sur le site Internet de la Commune afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 2

Toute occupation du hangar nécessite l'autorisation préalable et expresse du Collège communal.

La demande doit être adressée par écrit au moins **1 mois** avant la date prévue pour l'occupation.

Si la demande est acceptée par le Collège, un contrat de location sera signé par les deux parties.

Ce contrat spécifiera la nature de la manifestation ainsi que les coordonnées des responsables dont un au moins sera obligatoirement présent durant toute la durée de l'occupation.

LOYER :

Article 3 :

L'occupation du hangar est consentie moyennant paiement anticipatif sur le compte de la commune n° 091-0004144-02 d'une somme de **50€** par jour au titre de loyer (frais d'électricité et eau compris) laquelle sera majorée d'un montant de **15€** en cas d'utilisation de la cuisine et/ou de son matériel d'une part, et d'une somme de **100€** au titre de caution locative, d'autre part.

L'annulation de location demandée moins de quinze jours avant la date prévue se verra taxée d'une retenue forfaitaire égale à 50% du montant de la location.

RESPONSABILITE :

Article 4 :

L'utilisateur est responsable des dégradations qui seraient commises au bâtiment, au mobilier et au matériel durant toute la durée de l'occupation des locaux.

Une caution est prévue à cette fin. Si le montant de celle-ci s'avérait insuffisante, l'Administration communale se réserve le droit de facturer les frais complémentaires.

L'Administration communale décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui pourraient survenir aux personnes occupées par l'utilisateur ainsi qu'aux personnes assistant à la manifestation organisée.

L'Echevin responsable, ou toute personne désignée pour le remplacer, aura toujours accès gratuitement à n'importe quel moment de l'occupation afin de pouvoir effectuer tout contrôle.

ETAT DES LIEUX :

Avant et après l'occupation un état des lieux contradictoire sera dressé.

OCCUPATION :

L'utilisateur fera usage des locaux et du matériel mis à sa disposition en bon père de famille.

Pendant toute la durée de l'occupation, il veillera à assurer en permanence un bon état de propreté, d'hygiène et tout spécialement pour ce qui est des sanitaires.

Il veillera à fermer les appareillages techniques, les éclairages et les portes d'accès.

Il veillera à signaler à l'administration communale, tout problème de fonctionnement, d'entretien ou de dégradation dont il a connaissance.

RANGEMENT-NETTOYAGE :

Après l'activité, le matériel sera rangé à l'endroit prévu à cet effet.

La vaisselle utilisée sera lavée et rangée.

Les tables et le bar seront nettoyés.

Les chaises seront rangées.

L'utilisateur devra se munir de sacs poubelle communaux dans lesquels seront placés tous les déchets. Ces sacs seront emportés.

L'utilisateur assurera le nettoyage des sols à ses frais. A défaut, le coût du nettoyage lui sera facturé.

BOISSONS :

L'Administration communale a conclu un contrat avec la Brasserie MOUREAU à Waremme.

L'utilisateur est tenu de respecter cette convention et de se fournir auprès de la brasserie désignée.

Si une brasserie tierce intervient, l'utilisateur du hangar sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 50€.

ASSURANCE :

L'utilisateur est tenu de s'assurer pour les risques divers tels que incendie, responsabilité civile, dégâts matériels.

Une copie de la police souscrite sera transmise à l'Administration communale préalablement à l'occupation des lieux.

TAXES :

Toutes les taxes liées à l'organisation de la manifestation telles que SABAM...sont à charge de l'utilisateur.

ENVIRONNEMENT :

Tout utilisateur s'engage à faire respecter la législation en matière de protection de l'environnement (bruit, déchets, ordre public...) ainsi que le règlement communal de police et notamment son chapitre relatif à l'organisation de manifestations.

DIVERS :

Tout appareillage électrique apporté par l'utilisateur doit répondre aux normes de sécurité.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège communal.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2009.